



Permanent  
N° 2021-004-PM/SR

## ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, l'article L.2212-5 et les articles L.2213-1 à L.2213.-  
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, à R.411-8, R.411-25, à R.411-28, R.415-6, R.415-7, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, R.325-9, R.325-11,  
Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la décision de mettre en place un marché le samedi matin place Jean-Baptiste Lebas,  
**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir la sécurité**  
**Vu la modification de l'emplacement du marché du samedi matin, l'arrêté n°2020-231-PM/SR du 18 mai 2020 est abrogé**  
Vu l'intérêt général,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2020-231-PM/SR du 18 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit place Jean-Baptiste Lebas à Merville (59660) tous les samedis matins de 07h00 à 13h00 à titre permanent, dérogation expresse pour les pompiers, les véhicules de secours et d'interventions.

**ARTICLE 3 :** Pour l'entrée en vigueur du présent arrêté, les dispositifs de signalisation nécessaires seront apposés par les soins des services techniques de la ville de Merville.

**ARTICLE 4 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** En toutes autorités Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale de Merville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Major de la Gendarmerie Nationale de Merville
- Monsieur le Brigadier-chef-Principal de la Police Municipale de Merville

Monsieur le Maire :

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- > informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à Merville le 6 janvier 2021

Monsieur Joël DUYCK  
Maire de Merville

